



Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours du JURA,

**-Arrêté n° A2015- 356
portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des
Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et Comités Techniques des sapeurs-pompiers professionnels ;

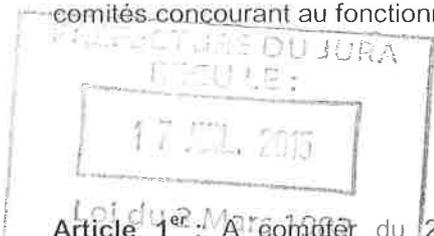
Vu l'arrêté n° 2014-1031 du 21 Octobre 2014 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Jura du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1264 du 10 Décembre 2014 modifiant la composition de la commission administrative paritaire du SDIS du Jura compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C2015-12 du 12 mai 2015 relative à sa présidence, à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C2015-13 du 12 mai 2015 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;



ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 27 Mai 2015, la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du SDIS du Jura des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Président Clément PERNOT Président du CASDIS	Danielle BRULEBOIS François PERRODIN Monique FANTINI Céline TROSSAT
Bernard AMIENS Premier Vice-Président représentant du Président, Président de la Commission du personnel	
Daniel BOURGEOIS, Membre du Bureau	
Chantal TORCK	

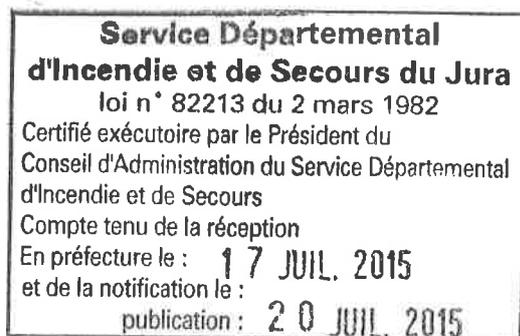
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sergent Alexandre RAGOT (GH n°1)	Caporal Stéphane PARIS (GH n°1)
Sergent-Chef Franck TOUILLIER (GH n°2)	Sergent-Chef Jean-Marc BLANOT (GH n°2)
Sergent-Chef Franck RIGAUD (GH n°2)	Sergent-Chef Michaël RIVOIRE (GH n°2)
Lieutenant 2ème classe Frédéric OLLITRAULT (GH n°2)	Sergent-Chef Sébastien BERTRAND (GH n°2)

Article 2 : Les arrêtés n° 2014-1031 du 21 Octobre 2014 et n° 2014-1264 du 10 Décembre 2014, susvisés, sont en conséquence abrogés.

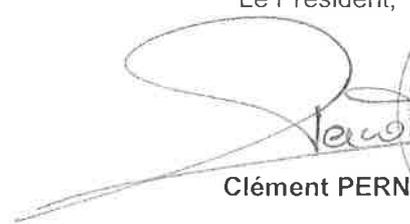
Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.



Fait à MONTMOROT, le **16 JUIL. 2015**

Le Président,


Clément PERNOT

